

DP 2026_05

AUTORISATION DE PARTICIPATION DU SYNDICAT VALORIZON A UNE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JUDICIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la DL2023_11_02 donnant délégation au Président notamment l'article 4-5 l'autorisant à

- Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT ;

Considérant la liquidation judiciaire de la Société Valoregen ;

Considérant l'inventaire complet du patrimoine de l'entreprise mis en vente et son évaluation ;

Considérant la vente aux enchères organisée le 10 mars 2026 ;

Vu la publicité préalable en date du 26 février 2026 qui permet aux acheteurs potentiels de prendre connaissance des biens mis en vente et de leur valeur estimée ;

Considérant que le commissaire-priseur en charge de cette vente aux enchères ne demande pas de versement de caution au Syndicat, propriétaire des murs ;

Le syndicat ValOrizon envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de matériel informatique, de mobilier de bureau ou technique,

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 10 000 euros HT, réparti comme suit :

- Article 21838 « autres matériels informatiques »
- Article 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers »
- Article 2158 « autres installations, matériels, outillages techniques »
- Article 2185 « matériel de téléphonie »
- Article 60632 « fournitures de petit équipement »

Ce budget pourra être réparti différemment au vu du montant des achats, dans le respect du montant maximum établi, soit 10 000 euros HT,

Monsieur Laurent MARQUET, Mesdames GONZALO et BORY, qui seront inscrits préalablement auprès du commissaire-priseur, participeront à cette vente aux enchères.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **AUTORISE** le syndicat ValOrizon à participer à la vente aux enchères publiques des biens de la société ValOregen ;
- Article 2 : **AUTORISE** les agents sus mentionnés du Syndicat à soutenir des enchères ;
- Article 3 : **DÉCIDE** de procéder au paiement pour les achats éventuels susvisés dans la limite de 10 000 euros HT ;
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Fait à Damazan, le 26 février 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO